



Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 31 Octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le **Jeudi 31 Octobre** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **MJC de Fours**, sous la Présidence de **Serge CAILLOT, Président**.

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

Date de la convocation :

24 Octobre 2024

Date d'affichage Liste des Délibérations :

7 Novembre 2024

Étaient présents :

Achun : Denis LARUE

Alluy : Patrice BONNET

Aunay en Bazois : William BARDOT
Supplée Patrick CHAUSSAT

Avrée : Georges CHÂTEAU

Biches : Nicolas DESOINDRE
Supplée Annie LECERF

Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT

Cercy-la-Tour : Julien DENOUEL,
Caroline MARCEAU, Jean-Michel

AGEZ, Monique BERNARD

Marie-Laure PARMENTIER,

Michel MULOT

Charrin : Serge CAILLOT
Hervé GARÇON

Chatillon-en-Bazois : Michel MARIE

Christine MASCARELLO

Jean-Christophe SAVE

Chiddes : Bernadette MADINSKI

Chouigny : /

Dun sur Grandry : /

Fléty : Romain COUGNY

Fours : David BONGARD,
Frédéric LEMOINE

Isenay : Pascal PETIT

La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN

Lanty : Annick BERTRAND

Larochemillay : /

Limanton : Patrick REVENEAU

Luzy : Jocelyne GUERIN, Sylvie

DELAVELLE, Olivier FAURE, Florence

CHANDIOUX, Thierry DESCOURS

Maux : Paul DUSSAULE

Millay : Christian POUCHELET

Montambert : Marie-Christine ROY

Montapas : Ghislaine ROQUEFORT

Supplée Jean-Pierre FREGUIN

Montaron : Thierry BEUGNON

Mont et Marré : Sylvain BONNODOT

Montigny sur Canne :

Antoine-Audoin MAGGIAR

Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT,

Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul

LAMBOURG, Elisabeth JOSSE

Ougny : /

Poil : /

Préporché : Thierry PACHOUT Supplée
René DUVERNOY

Rémilly : Jean-Paul MARGERIN

Saint Gratien SAVIGNY :

Jean-Paul REVERDIAU

Saint Hilaire Fontaine : Marcel CANTAT

Supplée Claude ROYÉ

Saint-Honoré les Bains :

Didier BOURLON,

Jean-Jacques LAMALLE

Saint Seine : Serge SAUVAGET

Savigny Poil Fol : Bernard LEBLANC

Semelay : /

Sermages : Dominique STRIESKA

Tamnay en Bazois : /

Tazilly : Pascal GUERIN

Ternant : /

Thaix : David JOYEUX

Tintury : /

Vandenesse : Audrey BILLOUÉ

Villapourçon : Patrick LORGÉ

Conseillers communautaire suppléants présents :

Mme Dominique FOUSSE (Limanton).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 54
- Procurations : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 59

Procurations de :

- 1 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 2 – M. Thierry LAPORTE à M. Denis LARUE
- 3 – M. Alban BEAUZON à M. Serge DUCREUZOT
- 4 – M. Gilles GONIN à Mme Florence CHANDIOUX
- 5 – Mme Floor NUSINK à Mme Jocelyne GUERIN

Secrétaire de séance : Frédéric LEMOINE

Assistaient également à la réunion :

Anne FALANTIN, Responsable du Pôle Finances de la CCBLM.
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM.
Didier BROUSSE, conseiller aux décideurs locaux.

ORDRE DU JOUR :

- **Accueil de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Château-Chinon**
- **Personnel** : Participation pour la prévoyance ; Promotion interne dérogatoire.
- **Habitat** : Etude Habitat, FNAME, Pactes territoriaux France Rénov'.
- **Demandes de subventions DETR 2025.**
- **Santé** : Demande de subvention pour les travaux de la Maison de santé de Luzy ; travaux à la Maison de santé de Moulins-Engilbert .
- **Marchés Publics** : Equipement de Protection Individuelle (EPI) ; Marché de ferraille Déchets Ménagers.
- **Transition Ecologique** : Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.
- **Finances** : Décision modificative du budget Général.
- **Voirie** : Adhésion au CEREMA ; Maîtrise d'œuvre travaux 2025 ; Délégation de maîtrise d'ouvrage pour Alluy (Pont de la route de Brinay), fonds collectif et solidaire.
- **Culture** : Convention territoriale de développement culturel.
- **Urbanisme** : Approbation de la modification du PLU de Châtillon en Bazois.
- **Economie** : Aide à l'immobilier d'entreprise.
- **Ecole de Production** : Demande de subvention MSA.
- **GEMAPI** : autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Loire
- **Règlement pour la prévention des conflits d'intérêt.**
- **Questions diverses.**

LISTE DES DELIBERATIONS du 31 Octobre 2024

Conseil Communautaire du 31 Octobre 2024

Secrétaire de séance : Frédéric LEMOINE

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU CONSEIL	Nombre de voix
2024-143	Adoption du PV du CC du 26 Septembre 2024	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-144	Personnel : Participation pour la Prévoyance	Le Président	Approuvée	30 pour, 29 abstentions, 0 contre
2024-145	Personnel : Promotion interne dérogatoire	Le Président	Approuvée	Unanimité
Départ de M. Sauvaget à 20h15				
	Habitat : Etude Habitat	Vice-Président en charge de l'Habitat	Reportée	
2024-146	Habitat : FNAME -Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'énergie	Vice-Président en charge de l'Habitat	Approuvée	Unanimité
2024-147	DETR : Micro-crèche Entre Loire et Morvan	Conseiller Délégué en charge de l'Action Sociale	Approuvée	Unanimité
2024-148	DETR: Aménagement et extension de la Maison de Santé de Luzy	Conseiller Délégué en charge de la Santé	Approuvée	Unanimité
2024-149	Santé : Maison de santé de Moulins-Engilbert	Conseiller Délégué en charge de la Santé	Approuvée	Unanimité
2024-163	DETR : Réseau d'assainissement d'Alluy	Vice-Président en charge De l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
2024-150	Marchés Publics : Equipements de Protection Individuelle (EPI)	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-151	Marchés Publics : Marché de ferraille Déchets Ménagers	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-152	Transition Ecologique : Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie	Conseiller Délégué en charge de la Transition Ecologique	Approuvée	Unanimité
2024-153	Finances : Décision Modificative N° 2 du Budget Général pour les travaux de l'Etang de Chèvres	Vice-Président en charge des Finances	Approuvée	Unanimité
2024-154	Voirie : Groupement de commande réparation ouvrages d'art / adhésion CEREMA	Vice-Président en charge de la Voirie	Approuvée	Unanimité
2024-155	Voirie : Maîtrise d'œuvre travaux 2025	Vice-Président en charge de la Voirie	Approuvée	57 pour, 1 abstention, 0 contre

2024-156	Voirie : Délégation de maîtrise d'ouvrage pour Alluy (Pont de la route de Brinay)	Vice-Président en charge de la Voirie	Approuvée	57 pour, 1 abstention, 0 contre
2024-157	Culture : Convention territoriale de développement culturel	Conseiller Délégué en charge de la Culture	Approuvée	Unanimité
2024-158	Urbanisme : Approbation de la modification du Plu de Châtillon en Bazois	Vice-Président en charge de l'Urbanisme	Approuvée	Unanimité
2024-159	Economie : Aide à l'immobilier d'entreprise	Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2024-160	Ecole de Production : Demande de subvention MSA	Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2024-161	Règlement pour la prévention des conflits d'intérêt	Le Président	Approuvée	57 pour, 1 abstention, 0 contre
2024-162	PVD : Demande de subvention	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-163	DETR : Réseau d'assainissement d'Alluy	Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Liste des devis :

Assainissement :

- **SARL ETA CHOPIN** : Epannage boues STEP St Honoré : Devis N° DC 0083 de 6760,00 € H.T
- **RURAL EQUIPEMENT** : Achat petit matériel step : Devis N° DE00000102 de 126,28 € H.T
- **ROUSSEAU** : Vidange chambre à sable STEP St Honoré : Devis N° 210824 de 1250,00 € H.T
- **SUEZ** : Remplacement Pompe Step de Fours : Devis N° GP/2024-100 de 1592,13 € H.T
- **T.P LARTEAU** : Création antenne Champ de Foire Réseau Luzy :
Devis N° DE 04186 de 4836,34 € H.T
- **SARL MAINGAUD** : Travaux assainissement step : Devis N° DC 003725 de 2850,00 € H.T
- **URBA FLUX** : Achat jetons borne camping-car Luzy : Devis N° DC 34305 de 302,80 € H.T
- **DOOMAP** : Abonnement mensuel bracelets : Devis N° DV12986 de 72,00 € H.T
- **GARAGE PETILLOT** : Changement pneus : Devis N° DC 102656 de 6760,00 € H.T
- **SAS MILLOT** : Mise à disposition Hydrocureur Travaux Fours : Devis N° DE407 de 2851,00 € H.T

Voirie :

- **OSMOSE** : Achat granulats /gravier Commune de St Hilaire Fontaine :
Devis N° DEV00000710 de 359,40 € H.T
- **CARRIERES CRESSY** : Achat enrobé à froid Commune Fours : Devis de 392,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Curage fossés Commune Tazilly : Devis N° 2024-000006 de 825,00 € H.T
- **LAURENT GEY** : Curage fossés Commune Montapas : Devis N° 2024-000005 de 398,00 € H.T
- **OSMOSE** : Achat granulats /gravier Commune Charrin : Devis N° DEV00000720 de 465,00 € H.T
- **FREDERIC ALLAIRE** : Entretien accotements Commune Maux :
Devis N° D-2024-014 de 2777,72 € H.T
- **EURL BARON** : Transport matériel Commune Achun : Devis de 188,00 € H.T
- **OSMOSE** : Achat granulats /gravier Commune Charrin : Devis N° DEV00000744 de 361,93 € H.T

- **ADN** : Achat enrobé à froid Commune Vandenesse : Devis de 165,00 € H.T
- **HERVE BONNOT** : Curage Fossé Commune de St Gratien : Devis N° DE119 de 480,00 € H.T

Travaux :

- **SOCOTEC** : Projet aménagement ZAC Moulins Mission SPS : Devis de 1050,00 € H.T
- **COMPTOIR DES FERS** : Achat petit matériel : Devis N° 3558427 de 840,45 € H.T
- **B2E INGENIERIE** : Dépistage RADON Crèche la Marelle : Devis N° R230/PP01 de 1090,00 € H.T
- **MASSEY** : Remplacement moteur VMC Moulins : Devis N° 643 de 2055,00 € H.T
- **CAROSSERIE DELAPORTE** : Réparation Peugeot 208 : Devis N° 21310 de 65,95 € H.T
- **CAROSSERIE DELAPORTE** : Réparation Peugeot 208 : Devis N° 21309 de 103,95 € H.T
- **GARAGE DU BAZOIS** : Réparation Peugeot Partner : Devis N° 11946 de 952,17 € H.T

Culture :

- **HELLO VELO** : Fourniture Boissons spectacle Duo Ziriab : Devis N° 3 de 33,50 € H.T

Déchets Ménagers :

- **SYLVAIN VOILLOT** : Fourniture et pose compacteurs cartons : Devis N° 2019350 de 1366,23 € H.T
- **DOOMAP** : Abonnement mensuel bracelets : Devis N° DV13043 de 144,83 € H.T

Tourisme :

- **SEMEURS DE BONNE HUMEUR** : Animation Pot des curistes 2-10-2024 :
Devis N° 34 de 50,00 € H.T
- **LOGITOURISME** : Formation Sylvie DENTZER : Devis de 350,00 € H.T
- **ROMAIN LABORDE** : Guide hébergements 2025 : Devis N° D241008-01 de 1060,00 € H.T
- **UNFINITI** : Achat clavier PC Elise SOYER : Devis N° D20241003334 de 155,00 € H.T
- **FLOCKWEAR** : Enseigne OT St Honoré les Bains : Devis N° 240936 de 2002,60 € H.T

Divers :

- **GARAGE GORECKI** : Révision véhicule Kangoo II Luzy : Devis N° 3480 de 319,24 € H.T
- **GARAGE PETILLOT** : Révision véhicule Dacia Sandero FS211CM :
Devis N° 102641 de 50,86 € H.T
- **MINES DE RAYONS** : Locations de 2 vélos smoothie : Devis N° 24D14 de 250,00 € H.T
- **CASSIER COMBUSTIBLES** : Achat granulés Site Moulins : Devis N° 00146602 de 2954,55 € H.T
- **UNFINITI** : Achat ordinateur portable Baptiste Perrier : Devis N° D20240903189 de 838, 83 € H.T
- **UNFINITI** : Achat ordinateur portable Bureau Accueil OT St Honoré les Bains :
Devis N° D20240903295 de 838,83 € H.T
- **UNFINITI** : Achat ordinateur portable JSH : Devis N° D20240903296 de 838,83 € H.T
- **PITNEY BOWES** : Achat cartouche Machine à affranchir Moulins :
Devis N° 54121877 de 320,64 € H.T
- **ORANGE BUSINESS** : Remplacement portable Responsable S2I :
Devis N° M3IAB204358Z de 377,90 € H.T
- **LDLC** : Achat petit matériel informatique : Devis N° DV202410160063 de 133,54 € H.T

Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Action Sociale :

- Avenant à la convention Territoriale Globale 2019 – 2023.
- Convention pour le projet éducatif de Territoire (PEDT) 2023 – 2026 de Luzy.
- Convention chèques mobilité avec la société Taxi-Cercy.

Assainissement :

- Vidange du décanteur, curage de poste de relevage et réseaux d'assainissement.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic assainissement.

Personnel :

- Renouvellement de contrat de Nicolas GRAVADE, Gardien de Déchetterie au Service Déchets Ménagers.
- Renouvellement de contrat de Mme Maité POURBAIX, Cheffe de projets Petites Villes de Demain.
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : réévaluation de l'IFSE.

Marchés Publics :

- Maîtrise d'œuvre des travaux de l'Etang de Chèvres.

Tourisme :

- Convention de partenariat pour un projet de publication sur le patrimoine du Thermalisme de Saint Honoré les Bains
- Enseigne Office de Tourisme à Saint Honoré les Bains.

Urbanisme :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage en Urbanisme.

Liste des conventions :

Action Sociale :

2019BGCONVSOCIAL01AV01 01/01/202431/12/2024 Avenant 2024 Convention Territoriale Globale CCBLM_CAF 2019_2023

Culture :

2024BGCULTURECONV05AN 01/01/2025 31/12/2025 Annexe financière convention partenariat artistique La Maison 01-01-2023 au 31-12-2025

Economie :

2024BGCONVECO02 16/07/202431/12/2027 Convention de Partenariat Territoires d'Industrie Nevers Val de Loire_ 2024_2027

Mobilité :

2024BGCONVMOBILITE02 01/10/2024 30/09/2025 Convention Chèques mobilité CERCY-TAXI

Numérique :

2024BGCONVNUM02 19/092024 29/07/2028 Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique Vague 2

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 26 Septembre 2024.

Accueil de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Château-Chinon

Madame la Sous-Préfète Emilie ACQUISTAPACE se présente aux élus du conseil communautaire.

Elle quitte ensuite la réunion pour le déroulement de l'ordre du jour.

Personnel

Participation pour la prévoyance

N° 2024-144

Mme Amiot, Présidente, et M. Siméon, adjoint de direction du Centre de gestion de la Nièvre, présentent la démarche mise en place par le Centre de gestion concernant la prévoyance.

Monsieur le Président explique que le Conseil Communautaire du 26 septembre dernier a différé la délibération pour l'adhésion au contrat groupé du Centre de Gestion pour la prévoyance des agents. Les élus se questionnent sur :

- peut-on plutôt labelliser avec les assurances plutôt qu'un contrat groupé ?
- la CCBLM n'a pas organisé d'appel d'offres
- recenser les agents pour connaître ceux qui ont un contrat de prévoyance
- le montant de la participation employeur (même montant pour tout le monde ?)

Pour rappel, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Nièvre propose un contrat groupé auprès de Relyens /CNP avec les taux prises en charge suivants pour 2025 :

- Incapacité temporaire de travail à 1,12% avec une prise en charge net de 90%,
- Invalidité permanente définitive à 0,72% avec une prise en charge net de 90%,
- Perte de retraite consécutive à une invalidité à 0,45% avec une prise en charge net de 90%,
- Décès ou PTIA à 0,44% avec une prise en charge net de 100%,
- pas de questionnaire de santé,
- aucune carence n'appliquée aux agents durant les 6 premiers mois de l'entrée en vigueur de la convention,
- prise en charge d'une indemnisation que pour un nouveau motif d'arrêt (pas de prise en charge des arrêts pour un évènement survenu avant l'entrée en vigueur de la convention dans la collectivité).

A savoir que l'étude de sinistralité réalisée à partir de statistiques sur des données d'absentéisme et démographiques permet à la CCBLM d'adhérer sans condition supplémentaire.

Réglementairement, à ce jour, le décret du 20 avril 2022 encadre la mise en œuvre du dispositif avec une participation obligatoire des collectivités à hauteur de 7€ par mois par agent (20% de 35 €). La souscription à la prévoyance pour l'agent n'est, pour l'heure, pas une obligation.

L'accord national avec les syndicats de juillet 2023 qui imposait la participation de l'employeur à hauteur de 50%, la souscription obligatoire des agents et la fin de la labellisation n'a pas été transposé.

Par conséquent, il est possible de rester en labellisation si l'accord collectif national du 11 juillet 2023 n'est pas transposé dans la loi d'ici à la fin d'année comme cela était prévu au départ sous le précédent gouvernement avant la dissolution. Dans ce cas, il faut se référer à une liste nationale pour savoir si le contrat souscrit par l'agent est labellisé.

Il y a en revanche toujours un délai de prévenance pour résilier un contrat prévoyance.

Si la CCBLM décide d'adhérer en fin d'année à la convention du CDG pour une application au 1^{er} janvier 2025, et que les agents informent leurs assureurs de leurs souhaits de résilier à la mi-novembre par exemple, il y aurait forcément 15 jours de flottement en janvier pendant laquelle leurs contrats précédents seront toujours en vigueur, mais avec une participation employeur qui ne pourra pas leur être accordée (les collectivités ne peuvent participer qu'à la labellisation ou à une convention de participation).

La volonté de la commission RH et du comité social territorial de cotiser au contrat groupé au départ, au printemps 2024, était pour avoir des garanties préférentielles avec des taux négociés sans questionnaire de santé.

Actuellement la CCBLM participe à hauteur de 10€ par agent par mois pour la prévoyance pour les 3 agents de l'ex Communauté de Communes Entre Loire et Morvan (seul acquis social maintenu dans le cadre des fusions des intercommunalités en 2017).

Le CST du 15 octobre dernier a émis un avis favorable pour l'adhésion au contrat groupé du CDG58 avec une participation de la collectivité à hauteur de 50%.

A savoir qu'après avoir interrogé les agents sur la question, à ce jour, :

- 10 agents non assurés seraient intéressés par la prévoyance,
- 1 agent assuré à titre personnel sans participation employeur pour la prévoyance,
- 3 agents seraient assurés à titre personnel dans le cadre d'un contrat accident de la vie sans participation employeur pour la prévoyance.

M. Bongard dit que certains agents ont déjà une prévoyance.

Mme Ranvier dit qu'en fonction des délais de prévenance, les contrats actuels peuvent, pour certains, être reconduits pour un an.

M. Bourlon dit que c'est dommage que le taux ne soit pas bloqué et qu'il ne soit que pour un an.

M. Siméon dit qu'en effet les taux sont en vigueur pour un an. Le contrat groupé du Centre de gestion date de 2019 et a été prolongé d'un an. La prochaine convention sera faite pour 6 ans. Il est probable que les taux soient plus élevés.

M. Bourlon demande qui fait les calculs des cotisations.

M. Siméon dit que c'est en fonction du salaire de l'agent et que le montant est prélevé sur la paie.

M. Bourlon dit que c'est un avantage en nature.

M. Siméon dit que ce n'est pas soumis à charge.

Mme Falantin dit que 3 agents n'ont pas résiliés leur contrat au 31 octobre.

M. Siméon explique que si le choix est fait du contrat groupé, ils ne pourront pas avoir la participation employeur pendant un an.

M. Bonnet demande si la collectivité peut choisir la labellisation et le contrat groupé.

M. Siméon répond que ce n'est pas possible, il faut faire un choix soit la labellisation soit le contrat groupé.

Mme Ranvier dit que les agents peuvent prendre les garanties de base et éventuellement les options supplémentaires qui sont à charge des agents.

M. Siméon explique que c'est à la collectivité de décider sa participation, c'est un choix.

M. Leblanc dit que retenir un pourcentage (50%) cela paraît risquer et que c'est plus compliqué pour établir les paies. La même somme pour tous les agents lui paraît plus simple et plus équitable.

M. Bonnet dit que le calcul du coût est facile : masse salariale x le taux. Il trouve que le même montant pour tous est plus juste.

M. Siméon fait un calcul sur la base d'un salaire moyen de 2 500 € brut, cela représente pour la CCBLM 2 200 € par mois.

Monsieur le Président demande si les contrats de droit privé peuvent en bénéficier.

M. Siméon répond que c'est possible.

M. Cougny demande si on peut adhérer fin novembre début décembre.

M. Siméon répond qu'il est possible de rejoindre la convention quand on veut mais qu'il faut délibérer sur la participation employeur avant la fin d'année.

M. Bonnet dit qu'on n'est pas obligé de prendre le contrat groupé mais qu'il faut donner 7 € minimum par mois par agent ayant un contrat labellisé.

M. Bongard dit qu'on n'a pas les éléments pour décider ce soir.

M. Denouel propose 10 € par agent comme actuellement.

Mme Ranvier dit qu'on peut faire une simulation avec la masse salariale.

M. Cougny dit que c'est dommage de ne pas avoir les éléments ce soir.

Monsieur le Président explique qu'il faut choisir entre contrat labellisé et contrat groupé et déterminer un montant pour la participation employeur.

M. Leblanc dit qu'il faut être prudent puisqu'il y aura la participation à la mutuelle en 2026 et qu'on ne pourra pas revenir en arrière.

M. Bongard dit qu'il est étonné que si peu d'agents soient intéressés.

Monsieur le Président dit qu'une réunion d'information sera organisée pour les agents.

M. Garçon propose qu'au 1^{er} janvier 2025, 10 € soit donné par agent au lieu des 7 € minimum.

M. Bourlon dit que c'est plus facile un forfait qu'un pourcentage sachant que le taux n'est pas figé.

Mme Ranvier dit que les conditions pourront être changées si besoin dans quelques années.

Considérant les avantages du contrat groupé Relyens (taux négociés, pas de questionnaire de santé, pas d'application de délai de carence),

Considérant que les agents actuellement assurés n'ont pas forcément souscrit un contrat labellisé (sans labellisation pas de participation employeur),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve l'adhésion de la Communauté de communes au contrat groupé Relyens du Centre de gestion de la Nièvre à compter du 1^{er} janvier 2025,

Voix pour 30, abstentions 29, contre 0

- fixe la participation employeur pour la prévoyance à hauteur de 10 € par mois et par agent.
Voix pour 30, abstention 29, contre 0

Promotion interne dérogatoire

N° 2024-145

Monsieur le Président explique que la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie entend favoriser la promotion interne pour les agents de catégorie C exerçant ou souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Deux dispositifs dérogatoires ont ainsi été créés :

- Un premier dispositif transitoire appelé « **plan de requalification** » valable jusqu'au 31 décembre 2027 qui permet aux fonctionnaires exerçant déjà les fonctions de secrétaire général de mairie et relevant des grades d'avancement d'un cadre d'emplois de catégorie C de bénéficier d'une promotion interne dans un cadre d'emplois de catégorie B, en dehors du respect des quotas de promotion interne.

- Un second dispositif pérenne appelé « **dispositif de formation-promotion** » qui précise qu'outre les modalités de promotion interne de droit commun, les statuts particuliers des cadres d'emplois de catégorie B peuvent prévoir l'établissement d'une liste d'aptitude ouverte aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois et ayant validé un examen professionnel sanctionnant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, en dehors du respect des quotas de promotion interne.

L'inscription sur la liste d'aptitude permet d'être nommé dans l'un des cadres d'emplois de la catégorie B pour exercer uniquement les fonctions de secrétaire général de mairie.

A partir du 1^{er} janvier 2028, l'embauche d'une secrétaire de mairie de moins de 2000 habitants pourra se faire uniquement aux grades de rédacteur (catégorie B).

Ainsi dans ce contexte, un agent pluri-communal embauché à 26/35^{ème} par la CCBLM et à 9/35^{ème} par une mairie peut bénéficier de cette promotion interne dérogatoire.

Pour cela, c'est au maire de la commune qu'il incombe de déposer le dossier auprès du CDG 58 par courrier avant le 18 octobre 2024. Cependant, le dossier doit être cosigné par la CCBLM.

Pour cela, la CCBLM doit créer le poste de comptable aux budgets annexes au grade de rédacteur à temps non complet à raison de 26/35^{ème}. La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 26/35^{ème} interviendra qu'à la titularisation de l'agent au bout de 6 mois.

Le CST du 15 octobre dernier a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de rédacteur à 26/35^{ème}.

Habitat

Etude habitat

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la présentation de l'étude par le cabinet d'études est reportée au prochain conseil communautaire.

FNAME - Fonds Nivernais d'Aide à la Maitrise de l'Energie

N° 2024-146

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que le Fonds Nivernais d'Aide à la Maitrise de l'Energie (FNAME) est un dispositif qui permet d'accompagner les personnes en précarité énergétique, tant du point de vue technique que financier.

La CCBLM s'est engagée dans le dispositif via une convention signée avec le département le 29/11/2021. La CCBLM participe à hauteur de 20 % de l'aide décidée par la commission FNAME.

Un titre de recette annuel pour l'ensemble des dossiers de la CCBLM est émis par le CD58 qui avance les fonds.

Entre septembre 2023 et septembre 2024, 1 dossier a été accompagné avec une subvention de 847,60 € de la part de la CCBLM (pour un montant d'aide totale de 4 238 €).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser une participation de 847,60 € au Conseil départemental de la Nièvre conformément à la convention signée.

Pactes territoriaux France Rénov'

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la fin des financements du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) est prévue au 31 décembre 2024.

Des pactes territoriaux France renov' doivent être mis en place mais ne sont pas encore prêts pour 2025. Sans ce pacte, il n'y aura plus de conseils, informations et accompagnement des propriétaires ni d'aides dans le cadre du PIG à compter du 1^{er} janvier 2025.

Demandes de subvention DETR 2025

Monsieur le Président explique qu'en 2024, la CCBLM avait déposé deux dossiers : la micro-crèche Entre Loire et Morvan et le réseau d'assainissement d'Alluy. Aucun dossier n'a été retenu pour la CCBLM.

Il convient de proposer les dossiers DETR 2025.

Micro-crèche Entre Loire et Morvan

N° 2024-147

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, rappelle que le projet de la construction d'une micro-crèche et d'un Relais Petite Enfance (RPE) sur le territoire Entre Loire et Morvan a été validé en novembre 2022 par le conseil communautaire.

La Caf et la CCBLM ont signé une convention de financement accordant 270 000 € au projet. La CAF a confirmé sa participation financière.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité a été lancée depuis septembre 2024 dans le but de répondre aux dossiers de demande de subvention, définir le plan des locaux, constituer le dossier administratif à déposer au Conseil Départemental de la Nièvre (PMI) et aux partenaires et déterminer le coût des travaux.

Le rendu de l'étude est prévu pour le mois de novembre.

Néanmoins un rendu intermédiaire a été présenté et permet de solliciter les financements DETR, région et MSA sur la base du plan de financement suivant :

Plan de financement Prévisionnel Fours				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
ACQUISITION		CAF Plan rebond crèche	270 000,00 €	26%
Achat du terrain	- €	CAF RPE - montant à définir		
Frais de notaire	- €			
TOTAL TERRAIN	- €	Etat (DETR) à solliciter	314 787,90 €	30%
TRAVAUX		CD58 via le contrat de territoire	76 158,56 €	7%
Coût bâtiment	632 000,00 €	MSA	20 000,00 €	2%
Travaux VRD	106 900,00 €	Région BFC via le contrat Territoire en action à solliciter	150 000,00 €	14%
Aléas travaux et concessionnaires	73 890,00 €	Autofinancement	218 346,54 €	21%
TOTAL TRAVAUX	812 790,00 €			
EQUIPEMENT				
Equipement mobilier	37 000,00 €			
TOTAL EQUIPEMENT	37 000,00 €			
ETUDES				
Etudes préalable (Etude sol, relevé topo, études environnementales, réseaux, ...)	73 890,00 €			
Maîtrise d'œuvre	88 668,00 €			
Aléas études	36 945,00 €			
TOTAL ETUDES	199 503,00 €			
TOTAL GLOBAL	1 049 293,00 €	TOTAL	1 049 293,00 €	100,000%

Les chiffres restent à affiner car les choix de scénarios n'ont pas encore été faits. Une nouvelle délibération sera prise pour solliciter des financements cohérents avec le rendu de l'étude définitif.

La CAF a été sollicitée pour une demande de prorogation d'un an pour la subvention. Même en cas d'accord, le calendrier est particulièrement serré.

M. Denouel demande la raison du refus de la DETR et qu'il manque une somme importante.

Monsieur le Président rappelle les raisons du refus et dit qu'il espère que la demande en 2025 sera favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- sollicite l'Etat au titre de la DETR 2025 pour un montant de 314 787,90 € soit 30% du montant des dépenses,
- sollicite la région au titre de « Territoire en action » pour un montant de 150 000 € soit 14% du montant des dépenses,
- sollicite la MSA dans le cadre de « Grandir en milieu rural » pour un montant de 20 000 € soit 2% du montant des dépenses,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures pour l'application de cette délibération.

Aménagement et extension de la Maison de santé de Luzy

N° 2024-148

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, rappelle que le conseil communautaire du 13/06/2024 a autorisé le lancement d'une étude de faisabilité pour l'extension de la maison de santé de Luzy.

L'objectif de l'étude de faisabilité est de permettre une aide à la décision sur les choix stratégiques et de pouvoir ensuite monter les dossiers de demande de subvention.

Les travaux prévus sont les suivants :

1° Travaux d'amélioration et de reconfiguration des locaux actuels :

- Espace d'accueil à revoir pour rendre les discussions plus confidentielles : réaménager l'espace actuel en le déplaçant et en le reculant.
- Salle de réunion à recréer depuis que cette dernière sert de bureau pour la sage-femme et l'infirmière en psychiatrie.

- Salle de pause : revoir l'isolation actuelle et l'évacuation des eaux usées.
- Salles d'attente : l'espace des salles d'attente sera à revoir. Aujourd'hui, les deux salles d'attente sont dans les couloirs, et pas de salle d'attente dans la partie « extension 1 ».
- Création d'un local fermé pour les poubelles, dont les DASRI.
- Création / modification des locaux d'archives et pour le ménage (actuellement deux petites pièces d'archive à chaque bout du bâtiment).
- Chauffage : voir les solutions pour une meilleure régulation thermique
- Révision, voire remplacement des huisseries et volets roulants
- Réfection de la toiture du bureau sages-femmes et ostéopathes
- Etudier la mise en place de portes insonorisées
- Changement des gouttières trouées.
- Revoir l'écoulement des WC qui refoulent dans la cour arrière de la Croix Rouge.
- Normes d'accessibilité et de sécurité à vérifier, notamment la porte d'entrée qui s'ouvre vers l'extérieur dans une cour en graviers.

2° Travaux d'extension dans des locaux adjacents

- * 2 bureaux supplémentaire de médecin
- * 3 cabinets supplémentaires pour les professionnels (et futurs médecins juniors)
- * 1 salle de réunion
- * 1 salle DASRI
- * 1 local poubelle
- * 1 deuxième studio

Il a été demandé au cabinet d'étude une proposition d'une ou plusieurs solutions d'ensemble, en indiquant les délais de réalisation et permettant de vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site. Un premier chiffrage a été demandé.

Un premier rendu de l'étude a été fait. Des observations ont été faites par les différentes parties, un nouveau rendu est prévu pour le mois de novembre.

Voici le plan de financement correspondant au scénario privilégié à ce stade :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	Taux
Montant prévisionnel des travaux	647 669,00 €	ARS (AMI 4000 Maison de santé)	120 000,00 €	15%
Imprévus (10%)	64 766,90 €	DETR	244 103,85 €	30%
MOE	71 243,59 €	CRBFC (via territoire en action)	150 000,00 €	18%
Etudes préalables	30 000,00 €	Autofinancement	299 575,64 €	37%
TOTAL	813 679,49 €		813 679,49 €	100%

Les montants seront à affiner à la fin de l'étude nécessitant probablement une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- sollicite l'Etat au titre de la DETR 2025 pour un montant de 244 103,85 € soit 30% du montant des dépenses,
- sollicite l'Agence Régionale de Santé via l'appel à manifestation d'intérêt « 4 000 Maisons de santé » pour un montant de 120 000 € soit 15% du montant des dépenses,
- sollicite la région Bourgogne-Franche-Comté via « Territoire en action » pour un montant de 150 000 € soit 18% des dépenses.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures pour l'application de cette délibération.

Par ailleurs, l'étude permet de clarifier les sujets fonciers puisque la CCBLM n'est pas propriétaire des murs de la Maison de Santé. Un bail emphytéotique avec le CSLD (Centre de Soins de Longue Durée) est en cours de réflexion.

Réseau d'assainissement d'Alluy

N° 2024-163

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que la CCBLM a demandé tous les ans depuis 2021 une subvention DETR pour le réseau d'assainissement du bourg d'Alluy. Ces demandes n'ont pas eu d'issue favorable pour le moment.

En 2021, la DETR avait également été demandée sur la station d'épuration d'Alluy, demande accordée (12 600€ soit 30% de 48 000€).

Pour rappel, la Communauté de communes est compétente en assainissement collectif sur la commune d'Alluy depuis le 1er janvier 2018. Un diagnostic du réseau avait été réalisé en 2003, et ne suffisait plus, un nouveau a donc été réalisé entre 2023 et 2024.

Les résultats de cette étude sont les suivants :

- station d'épuration non fonctionnelle,
- présence importante d'eaux claires parasites.

Il est donc prévu au programme d'actions issu de ce diagnostic :

- de réhabiliter la station et déconnecter les eux claires parasites de la Maison de la Petite Enfance (projet déjà financé par DETR 2021)
- 3 phases de remplacement de réseau ponctuel et de chemisage continu sur quasiment l'ensemble du réseau qui est fuyard (objet de la présente demande de DETR).

Montant prévisionnel des dépenses : 363 940 € HT

Plan de financement

Nature de la dépense	Montant HT du projet	Financements	Montant de subvention	Taux de l'aide en %
Dépenses d'investissement	363 940	Agence de l'eau Loire-Bretagne	181 970	50%
		DETR 2025	109 182	30%
		Autofinancement	72 788	20%
Total	363 940	Total	363 940	100 %

La CCBLM peut solliciter l'agence de l'eau à hauteur de 60%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- sollicite l'Etat au titre de la DETR 2025 pour un montant de 109 182 € soit 30% du montant des dépenses,
- sollicite l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour un montant de 181 970 € soit 50% du montant des dépenses,
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures pour l'application de cette délibération.

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, rappelle que, suite à notre demande, la préfecture nous a informé de l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'extension de la maison de santé de Moulins-Engilbert. Le montant initial de la subvention est maintenu soit 397 200 € portant le taux de subvention à 64.69 % du projet HT.

Ainsi, le plan de financement est mis à jour ainsi :

Dépenses	Montant HT
Travaux	514 000,00 €
MOE	60 290,00 €
Etudes et Imprévu	39 710,00 €
total	614 000,00 €

RECETTES		taux
DETR sur l'ensemble du projet (30%)	397 200,00 €	64,69%
CD58 sur l'ensemble du projet	61 400,00 €	10,00%
Région via TEA sur l'ensemble du projet plafonné à 150 000	- €	0,00%
Reste à charge CCBLM	155 400,00 €	25%
TOTAL	614 000,00 €	100%

Le projet peut se poursuivre. Le permis de construire va être déposé prochainement.

Par ailleurs, pour anticiper, il est également proposé de lever la tranche conditionnelle 2 de la maîtrise d'œuvre correspondant au DCE et au suivi des travaux et qui s'élève à 27 882,20 €.

M. Bonnet expose la difficulté de trouver un dentiste sur le secteur. Les dentistes en place n'acceptent pas toujours de nouveaux patients.

Mme Guérin demande pourquoi on ne sollicite pas l'ARS pour la maison de santé de Moulins-Engilbert.

M. Lambourg dit que l'appel à projet de l'ARS est arrivé après la finalisation du plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la tranche opérationnelle 2 du marché de maîtrise d'œuvre, dont le titulaire est Madame Nicole RAYMOND-KNEIPER, pour un montant de 27 882,20 € HT.

Marchés Publics

Equipement de Protection Individuelle (EPI)

N° 2024-150

Monsieur le Président explique qu'une consultation a été organisée pour une prestation de fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Il est donc souhaité une démarche de rationalisation des commandes d'équipements de protection individuelle et d'équipements divers, afin de faire bénéficier des agents de la Communauté de Communes d'équipements acquis au meilleur rapport qualité/prix.

L'ensemble de la prestation est défini au cahier des clauses techniques particulières (CCTP), répartie en trois lots. L'analyse des offres et l'étude des dossiers techniques a été effectuée en commission d'appel d'offres, après une période consacrée aux essais en liaison avec les agents. Les offres proposées comme mieux disantes tiennent compte de l'ensemble de ces aspects (solidité, garanties, ergonomie etc...)

Voici les résultats de la consultation :

Lot 1 : Vêtements haute visibilité et de travail

Lot 1 : Vêtements de travail	
Dépenses moyennes/an budgets 2021/2023	8 017,86 €
Entreprise	Offre
VP EQUIPEMENTS GIRAULT ROY	7 670,66 €
AUX TRAVAILLEURS REUNIS	6 268,34 €

Lot 2 : Chaussures

Lot 2 : Chaussures	
Dépenses moyennes/an budgets 2021/2023	1 588,17 €
Entreprise	Offre
SERVET DUCHEMIN	1 528,96 €
VP EQUIPEMENTS GIRAULT ROY	1 511,63 €
TRENOIS DESCAMPS	2 083,38 €
AUX TRAVAILLEURS REUNIS	1 108,33 €

Lot 3 : Autres EPI (gants, têtes, etc.)

Lot 3 : Autres EPI	
Dépenses moyennes/an budgets 2021/2023	884,88 €
Entreprise	Offre
SERVET DUCHEMIN	1 751,94 €
VP EQUIPEMENT GIRAULT-ROY	1 768,57 €
TRESNOIS DESCAMPS	1 675,00 €
AUX TRAVAILLEURS REUNIS	1 899,79 €

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 14 octobre 2024, propose de retenir :

- Lot 1 : AUX TRAVAILLEURS REUNIS, prix selon BPU (montant moyen : 18 805.02 € HT)
- Lot 2 : VP EQUIPEMENT GIRAULT-ROY, prix selon BPU (montant moyen : 4 534.90 € HT)
- Lot 3 : TRESNOIS DESCAMPS, prix selon BPU (montant moyen : 5 025.01 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue le marché d'équipement de protections individuelles aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : AUX TRAVAILLEURS REUNIS,
- Lot 2 : VP EQUIPEMENT GIRAULT-ROY,
- Lot 3 : TRESNOIS DESCAMPS.

Déchets Ménagers

Marché d'évacuation, transport et revente de ferraille

N° 2024-151

Monsieur le Président explique que le présent marché, d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, a pour objet la prestation d'évacuation, transport et revente de ferraille dans les trois déchetteries de la Communauté de Communes, situées à Préporché, Luzy et Cercy la Tour. Elle comprend également la mise à disposition d'une benne par déchetterie, soit 3 au total, plus une benne pour les rotations.

Le titulaire du marché doit établir chaque mois une facture avec le relevé détaillé des bons de pesées. La Communauté de Communes envoie ensuite un titre pour encaisser, ce qui procure une recette nette.

Il fait suite à un marché de 3 ans qui se terminera le 31 décembre 2024 (entreprise ETIENNE Recyclage).

Il a l'objet d'une présentation et d'un débat à la Commission d'Appel d'Offres lundi 14 octobre. Une négociation a été engagée avec les deux candidats : ETIENNE Recyclage et ASTRA RECYCLAGE (GROUPE ASTRADÉC).

Deux propositions doivent être fournies :

- Une avec des prix de reprise non variables
- Une avec des prix de reprise variables, basés sur les cours de la ferraille et un indice identifié (sur la région Ile de France, Nord, Est, défini par la Fédération Française de Détection des Métaux, sur le lien suivant) :

http://www.ffdm.fr/page1.php?id_chapitre=17&titre=Indices#Cours%20ferraille

Voici les résultats et l'analyse après négociations.

Option 1 : Prix fermes :

Lot unique : Prix fermes	Evacuation ferrailles	
Marché existant	80 € HT * T * 300 T = 24 000 € prix fixe par an	
Entreprise	Prix / Tonne	Prix HT / AN
ETIENNE/ Guillaume ROLAND	90,00 €	27 000,00 €
ASTRADEC	90,00 €	27 000,00 €

Option 2 : Prix variables

Lot unique : Prix variables	Evacuation ferrailles	
Marché existant	80 € HT * T * 300 T = 24 000 € prix fixe par an	
Entreprise	Prix / Tonne	Prix HT / AN
ETIENNE/ Guillaume ROLAND	90,00 €	27 000,00 €
ASTRADEC (prix plancher 90 € la T)	120,00 €	36 000,00 €

Il est à noter que l'entreprise ASTRA RECYCLAGE (GROUPE ASTRADEC) a un prix plancher de 90.00 € HT la Tonne, même en cas de chute des cours de la ferraille, qui sont par ailleurs plutôt bas en cette période.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'option 2 de l'entreprise ASTRADEC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Astra Recyclage Groupe Astradec (option 2) pour le marché d'évacuation, transport et revente de ferraille dans les trois déchetteries de la CCBLM.

Transition écologique

Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

N° 2024-152

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller délégué en charge de la transition écologique, explique que, dans le cadre du règlement « Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie 2024 » voté le 14/12/2023, 10 nouveaux dossiers ont été reçus complets depuis le conseil communautaire du 13 juin 2024 : voir le tableau ci-dessous.

Numéro du dossier	Nom	Prénom	Entre prise	Adresse	CP	Commune	Nombre de cuves achetées	Taux d'intervention	Total factures TTC	Montant versé CCBLM	Date demande
9	ROY	Marie Claude		4 Chemin de Neuilly Champrobert	58370	LAROCHEMILLAY	2	50%	224,60 €	95,00 €	17/06/2024
10	WALDHÖBER	Jereon		6 chemin de Cheptendiau	58370	LAROCHEMILLAY	1	50%	150,00 €	50,00 €	17/06/2024
11	SOU	Valérie		6 rue de Chamonot	58110	BRINAY	2	50%	179,98 €	90,00 €	29/06/2024
12	LAMIRAULT	Sophie		1350 chemin du Chagnot	58110	MONT ET MARRE	1	50%	79,95 €	39,98 €	31/07/2024
13	LARIVE	Vincent		1457 Chemin du Chagnot	58110	MONT ET MARRE	1	50%	79,95 €	39,98 €	31/07/2024
14	FROMAGER	Patrice		7 Route de Millay	58370	LAROCHEMILLAY	1	50%	150,00 €	50,00 €	15/09/2024
15	FROMAGER	Thomas		10 Route de Millay	58370	LAROCHEMILLAY	1	50%	150,00 €	50,00 €	15/09/2024
16	GARIN	Georges		35 chemin des Chaumes	58290	SERMAGES	1	50%	228,07 €	50,00 €	16/09/2024
17	LAUDRIN	Josselyne		80 Chemin de la Chaume Perchoix	58290	SERMAGES	1	50%	100,00 €	50,00 €	09/09/2024
18	STRIKWERDA	Oscar		4 rue des Bagelles	58170	LUZY	1	50%	119,00 €	50,00 €	25/09/2024

Le conseil du 13/06/2024 a validé 418 € de subvention. Il reste donc 2 582€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue les subventions pour l'aide à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie conformément au tableau ci-dessus.

Finances

Décision modificative N°2 du Budget Général pour les travaux de l' Etang de chèvres N° 2024-153

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire par rapport à l'étang de chèvres. La CCBLM a reçu une somme de 81 703.84 € dans le cadre de l'accord transactionnel.

Il est proposé de provisionner une partie de la dépense et d'affecter l'autre partie aux études pour les travaux (les travaux seront réalisés en 2025).

D'autre part, une somme avait été provisionnée pour l'assainissement de la ZAE de Cercy-la-Tour (concession). Il convient de l'affecter au 657381 pour pouvoir régler la moitié du coût à Nièvre aménagement.

FONC INV

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-D1 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657381-60 : Subventions de fonctionnement aux autres éta publics locaux	0,00 €	80 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	80 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-515 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	60 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-633 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	73 203,84 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	60 450,00 €	73 203,84 €	0,00 €	0,00 €
R-748371-60 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 950,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 950,00 €
R-75888-633 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 703,84 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 703,84 €
Total FONCTIONNEMENT	60 450,00 €	162 103,84 €	0,00 €	101 653,84 €
INVESTISSEMENT				
R-021-D1 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
D-2031-633 : Frais d'études	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €
Total Général		110 153,84 €		110 153,84 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget général telle que proposée ci-dessus.

Voirie

Groupement de commande réparation ouvrages d'art / Adhésion CEREMA N° 2024-154

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'avec l'aide de la DDT et de Nièvre Ingénierie, un groupement de commande, dont le coordonnateur est la CCBLM, est en train de se constituer. Pour rappel, ce groupement de collectivité à l'échelle départementale vise à mettre en œuvre les réparations sur les ouvrages d'art présentant des défauts majeurs de leur structure.

Ce projet démarré en été 2024 a été présenté à la commission voirie du 09 octobre par la DDT et Nièvre Ingénierie.

Ainsi, afin de bénéficier de leur expertise (validation des solutions techniques des travaux et des dossiers de subvention), il est préconisé de devenir adhérent au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Coût de l'adhésion : Nbr d'habitants de la collectivité x 0,05 cts € = 770 € (sous réserve de confirmation par le CEREMA, la population prise en compte serait celle de la CCBLM et non celle du groupement).

Conformément à la convention constituant le groupement, le coût de cette adhésion (prise en charge par la CCBLM), pourra être réparti à part égale entre les membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer au CEREMA.

Maîtrise d'œuvre travaux 2025 N° 2024-155

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'il est nécessaire de prévoir la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2025.

Les visites pour les estimatifs des travaux 2025 pourront alors débuter dans le dernier trimestre 2024 afin de préparer le lancement du marché voirie en début d'année 2025.

Ce point a été évoqué en commission voirie du 09 octobre 2024 avec un avis favorable.

Coût prévisionnel de la prestation de Nièvre Ingénierie : 5,5 % du montant H.T. des travaux
Montant prévisionnel des travaux : 850 000* / 900 000 € H.T. (* = montant travaux 2024)

Voir convention en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- valide le recrutement de Nièvre Ingénierie en tant que maître d'œuvre des travaux de voirie 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Nièvre ingénierie.

Voix pour 57, abstention 1, contre 0

Délégation de maîtrise d'ouvrage pour Alluy (Pont de la route de Brinay) N° 2024-156

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'en 2022, le « pont de la route de Brinay » situé sur la commune d'Alluy a été diagnostiqué et classé en mauvais état par le CEREMA (lors de la réalisation des carnets de santé).

Depuis août 2023, le pont est limité en tonnage et montre une aggravation de son état, notamment au niveau d'une pile du pont abîmée par les embâcles, mais également au niveau des garde-corps.

L'APROA sur cet ouvrage (avant-projet de réparation d'ouvrage d'art) est prévu dans le cadre des études 2024 et devrait pouvoir démarrer assez rapidement.

Afin d'éviter un emprunt pour la réalisation des travaux, ce qui affecterait son enveloppe voirie, M. le Maire d'Alluy indique qu'il souhaite porter la réfection du pont sur son budget communal.

Il a donc été envisagé de mettre en place une délégation de Maîtrise d'ouvrage de la CCBLM vers la commune d'Alluy. Cette possibilité a été confirmée par M. Brousse et a également présentée lors de la commission voirie du 09 octobre avec un avis favorable.

Dans ce cadre, la commune supporterait l'ensemble des coûts liés à la réparation du pont et restituerait l'ouvrage en fin de chantier à la CCBLM (porteuse de la compétence).

Concrètement, la CCBLM poursuivrait l'appui technique auprès de la commune, qui assurerait quant à elle le portage juridique et financier.

M. Bonnet précise que cette proposition est valable si le montant est supportable pour la commune d'Alluy. Il dit que le conseil municipal a délibéré favorablement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- valide la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune d'Alluy pour la rénovation du Pont de la route de Brinay,

- autorise Monsieur le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Voix pour 57, abstention 1, contre 0

Fonds collectif et solidaire

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, suite au dernier conseil communautaire, des éléments complémentaires avaient été demandés concernant le FCS.

Il convient de différencier le FCTVA que la CCBLM perçoit pour la voirie du FCS. En effet, le FCS n'est pas alimenté par l'intégralité du FCTVA mais par une partie déduction faite des dépenses de fonctionnement du service voirie hors enveloppe.

Dépenses éligibles au FCTVA

Les dépenses de fonctionnement doivent être inscrites à l'article budgétaire 615231 pour être éligibles au FCTVA.

Lors de la préparation budgétaire du budget annexe VOIRIE, l'ensemble des dépenses de travaux sur la bande de roulement et sur les accotements est inscrit à l'article 615231 pour des raisons pratiques (montant total identifié sur un seul article = montant des enveloppes)

Or, il existe plusieurs cas ne permettant pas d'être éligible au FCTVA :

- dépenses HT (les prestataires en micro entreprise qui ne sont pas assujettis à la TVA),
- dépenses de fournitures de voirie (enrobé à froid, sable, 0-20 ou 0-31.5 rendu, ...) payées à l'article budgétaire 60633,
- transport de fournitures de voirie (enrobé à froid, sable, 0-20 rendu, ...) payé à l'article budgétaire 6241,
- location de matériel (tractopelle, petit matériel ...) payée à l'article budgétaire 6132.

Par ailleurs, certaines dépenses sont basculées en investissement (car opération avec emprunt ou subvention). Dans le cas présent, le FCTVA reste en section d'investissement.

Enfin, certaines communes ne consomment par leur enveloppe en année N, N+1,..., pour un projet nécessitant un apport financier plus important. Pas de travaux, pas de FCTVA.

La somme inscrite au BP à l'article 615231 ne permet pas systématiquement le retour de FCTVA dans sa totalité.

Utilisation du FCTVA

Avant d'être inscrit sur le compte 6815 Dotations aux provisions appelé le FCS (Fonds Collectif et Solidaire), le FCTVA est utilisé pour les frais de fonctionnement du service suivants :

- carburant, frais de petits équipements, entretien matériel roulant, vêtements de travail, fournitures administratives, maintenance, assurances, annonces et insertion des appels d'offres, frais de télécommunication, frais bancaires, location immobilière (garage FOURS),
- location du tracteur (avant 2021, pas de charge de location mais achat du ou des tracteurs en investissement),
- frais de personnel du service,
- honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux sur la bande de roulement,
- honoraires d'étude sur les ouvrages d'art.

Le service Voirie ne peut fonctionner sans les dépenses listées ci-dessus

Historique

La compétence Accotements avant la création de CCBLM n'existait que sur le territoire de CCELM (CERCY LA TOUR, CHARRIN, FOURS, LA NOCLE MAULAIX, MONTAMBERT, ST HILAIRE FONTAINE, ST SEINE, TERNANT et THAIX).

En 2000, cette compétence est l'origine même de la création de CCELM : créer une collectivité qui permettrait aux communes de se grouper pour un même objectif, l'entretien des accotements sur 9 communes puis 11 (ISENAY, ST GRATIEN SAVIGNY) au 01/01/2013. Pas de transfert de fiscalité des communes vers l'EPCI.

En 2013, la CCELM choisit de prendre la compétence Bande de roulement sur 100% de la voirie classée. Il est alors créé un budget annexe VOIRIE bande de roulement. A cet effet, un transfert de fiscalité des communes vers l'EPCI est mis en place pour générer un montant de 314 000 € (dépenses évaluées par les communes).

En 2017, à la fusion, différents modes de gestion de la voirie existent sur ce nouveau territoire qu'est CCBLM.

En 2018, les membres de la CLECT calculent les charges à transférer pour une harmonisation des travaux de voirie (accotements et bande de roulement). Des attributions de compensation sont votées en conseil communautaire.

Il est alors décidé de laisser dans le budget général (pour alléger celui-ci) la fiscalité apportée par CCELM dans le cadre des accotements puisque dans le budget VOIRIE la somme de 314 000 € des travaux de bande de roulement génère suffisamment de FCTVA pour la prise en charge de la régie Accotements des 11 communes ex CCELM. Ce système perdure depuis lors.

Voici un tableau récapitulatif des versements du budget général (au 657363) au budget annexe voirie (au 757361)

2024	Bande de roulement				Accotements	TOTAL bande de roulement + accotements
	Transfert fiscalité	AC	AC révision libre	sous-total	AC	transfert BG au BA VOIRIE
CCB	260 000	0	10 423	270 423	82 449	352 872
CCELM	314 000	-24 677	-43 167	246 156	0	246 156
CCPSM	20 000	300 531	2 515	323 046	107 186	430 232
CCSM	70 000	161 681	-34 723	196 958	54 736	251 694
TOTAL	664 000	437 535	-64 952	1 036 583	244 371	1 280 954

M. Tissier-Marlot explique qu'un travail sera réalisé en commission voirie avec la commission finances.

M. Maggiar dit qu'il faudrait rattraper ça. 11 communes ont été traitées de manière dérogatoire.

M. Bonnet demande si la commission finances n'avait pas vu la dérive qui était en train de se passer.

M. Bongard dit que le FCS a été affecté à tel ou tel travaux en conseil communautaire. Le calcul du FCS se faisait ensuite en commission.

M. Bonnet dit qu'il ne savait pas que la location du tracteur avait été prise là-dessus.

M. Brousse rappelle que l'ensemble des dépenses sont couvertes par l'ensemble des recettes.

M. Bongard rappelle en effet qu'il n'y a pas de fléchage.

Culture

Convention territoriale de développement culturel

N° 2024-157

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que, dans le cadre du renouvellement de convention pour les projets CLEA, la commission culture a étudié une nouvelle convention.

En effet, la DRAC BFC a émis le souhait que nous puissions signer une « **convention territoriale de développement culturel** », qui permet d'inclure la subvention pour le CLEA mais aussi la micro-folie et de pérenniser cette dernière pour 3 ans.

L'objectif principal de la convention est donc de renouveler le CLEA sur 3 ans sur le même principe que les précédents CLEA soit :

- A destination de l'ensemble des enfants scolarisés du territoire
- Pour les années scolaires :
 - 2024/2025 : élémentaires
 - 2025/2026 : collèges
 - 2026/2027 : maternelles

Le second objectif est de renforcer la micro-folie en l'inscrivant dans le temps.

Dans ce cadre, il est proposé de programmer la micro-folie sur le calendrier année scolaire de septembre à juin plutôt que par année civile et ainsi de la rendre plus cohérente avec les années CLEA.

Ainsi la commission culture propose de laisser la micro-folie à Luz y jusqu'au mois de juin 2025.

Enfin, la convention permet également de se projeter sur d'autres actions à moyen terme. Ces actions devront faire l'objet de débats et de décisions ultérieures :

- La labellisation du territoire « 100 % EAC » (Education artistique et culturelle)
- La lecture publique
- Les résidences d'artistes

Le plan de financement annuel suivant est inscrit dans la convention :

	Dépenses	Recettes	
		Participation CCBLM	DRAC BFC
Contrat Local d'éducation artistique	50 000 €	25 000 €	25 000 €
Micro-folie	10 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL	60 000 €	30 000 €	30 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide la Convention territoriale de Développement Culturel tel que proposée,
- sollicite la DRAC pour le CLEA et la Micro-Folie à hauteur de 30 000 € (25 000 + 5 000 €) pour l'année 2024-2025
- programme la micro-folie sur le calendrier scolaire de septembre à juin et décide de la laisser à Luzy jusqu'au mois de juin 2025

Pour information, voici le programme CLEA 2024-2025 - Elémentaires (en cours de construction) :

- Ecole de Chiddes et Millay : Musée de la Résistance / Damien Tissier : Histoire maquis, graff.
- Ecole de Luzy : Cie Baomen : Stop motion, art plastique, performance installation.
- Ecole de Moulins-Engilbert : Cie Sospeso : Danse contemporaine, musique.
- Ecole de Chatillon-en-Bazois : Séverine Perrier / Julian Delgrange : Art plastique, musique, conte.
- Ecole de Fours : Jean Dollet : Conte, oralité, littérature.
- Ecole de Biches et Brinay : Cie Tyrmanog : Théâtre d'ombre, musique.
- Ecole de Rémilly : Cie Déviation : Art plastique, installation, musique.
- Ecole de Charrin : Quentin Copalle : musique, jazz.
- Ecole de Cercy-la-Tour : Josepha de Vautibault / Bibracte : Céramique, archéologie.

Urbanisme

Approbation de la modification du PLU de Châtillon en Bazois

N° 2024-158

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, rappelle que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération n° 2023-111 en date du 15 Juin 2023, considérant qu'il y avait lieu de faire évoluer le PLU, particulièrement pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU au Nord-Ouest de la centralité de Chatillon-en-Bazois, le long de la RD978 à côté de la surface commerciale Bi1.

Déroulement de la procédure :

Demande « cas par cas » auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)

Une demande dite (cas par cas) a été faite auprès de la MRAE afin de savoir si celle-ci considérait nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans son avis en date du 24 Décembre 2023, la MRAE a indiqué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

La Communauté de commune a entériné l'absence d'évaluation environnementale par délibération n°2024-69 du 11 avril 2024.

Notification du dossier

Le dossier de modification n°1 du PLU a été parallèlement notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

Dans ce cadre huit avis ont été reçus de la Préfecture, de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, de l'Agence Régionale de la Santé, de la Chambre des Métiers et du Centre National de la Propriété Forestière de Bourgogne-Franche-Comté.

Avis de l'État

L'État émet un avis favorable sans remarque sur le projet de modification n°1.

Avis de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture de la Nièvre émet un avis favorable sans remarque sur le projet de modification n°1.

Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité émet un avis favorable sans remarque sur le projet de modification n°1.

Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers émet un avis favorable sans remarque sur le projet de modification n°1.

Avis de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations émet un avis favorable sans remarque sur le projet de modification n°1.

Avis de l'Agence Régionale de la Santé

L'Agence Régionale de la Santé émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de la remarque suivante :

- La zone étant à proximité directe d'un lotissement, il sera nécessaire que les futures activités, ainsi que l'accès à cette zone via la rue de la Boulaine n'engendrent pas de nuisances sonores pour le voisinage.

Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

La Chambre des Métiers émet un avis favorable sans remarque sur le projet de modification n°1.

Avis du Centre National de la Propriété Forestière de Bourgogne-Franche-Comté

Le Centre National de la Propriété Forestière n'émet pas d'avis sur la procédure de modification n°1 car ce projet concerne une parcelle agricole et non une parcelle forestière.

Observations faites lors de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 26 Août 2024 au 9 Septembre 2024 inclus. Lors de l'enquête publique, aucune remarque n'a été apportée sur ce présent dossier de modification n°1 du PLU de Chatillon-en-Bazois.

Conclusion du commissaire enquêteur

En conclusion de son rapport, le commissaire enquêteur, au vu de l'absence de remarques, émet un avis favorable sans réserve.

Suite à l'avis de la MRAE, aux avis des Personnes Publiques Associées, au rapport et avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur, il est proposé que la correction suivante soit apportée au dossier :

Justification de l'absence de nuisances engendrées sur le lotissement à proximité

L'Agence Régionale de la Santé a fait une remarque portant sur la nécessité que les futures activités, en particulier l'accès à cette zone via la rue de la Boulaine, n'engendrent pas de nuisances sonores pour le voisinage. Ce point a déjà été traité dans le dossier de modification.

Afin d'éviter toutes nuisances sur le quartier, il est indiqué, au sein de l'OAP, qu'à terme, il serait nécessaire d'établir un accès sur l'Ouest du secteur, à l'arrière de l'activité commerciale qu'est le Bi1. Cela permettrait, ainsi, d'éviter tout passage sur le secteur d'habitat. Ainsi, un emplacement réservé a été mis en place pour prévoir cette desserte directement depuis la RD10.

De même, afin de réduire l'impact visuel et les nuisances sonores au sein du site, l'OAP prévoit, à l'interface entre le site et le secteur d'habitat, une végétation large et peu linéaire afin de créer un espace tampon entre ces deux entités.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L153-36 à 153-40, L153-41 et suivants,

VU les statuts de la communauté de communes Bazois Loire Morvan et notamment ses compétences en matière de documents d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 22 Septembre 2015, approuvant le PLU,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 Juin 2023 prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chatillon-en-Bazois ;

VU l'avis de la MRAE en date du 24 Décembre 2023 sur le non nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2024-69 du 11 avril 2024 entérinant l'absence de tenue d'une évaluation environnementale ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées, le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulé du 26 Août 2024 au 09 Septembre 2024 inclus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-Président

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des corrections au dossier de modification pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire,

CONSIDERANT que le dossier de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chatillon-en-Bazois, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, comprenant :

L'additif au rapport de présentation

Le nouveau plan de zonage

Le nouveau cahier des emplacements réservés

Le nouveau cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Et n'est pas modifié à la suite des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de modification N°1 du PLU de Chatillon-en-Bazois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

DIT que le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme.

DIT que, le plan local d'urbanisme portant sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, le PLU et la présente délibération seront exécutoires, s'il a été procédé à la publication sur le géoportail de l'urbanisme, un mois après la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

DIT que le dossier du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Chatillon-en-Bazois, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153-22 de Code de l'Urbanisme

DIT que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Nièvre ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes durant un mois ;
- La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Economie

Aide à l'immobilier d'entreprise

N° 2024-159

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise Auberge Gourmande, basée à Vandenesse, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprises 2024 de la CCBLM. Ce restaurant a un projet de rénovation de l'enseigne lumineuse. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 4 354 € HT
- Montant de l'aide proposée : 1 741,60 € soit 40 % du montant total HT

La commission économie a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accorde une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 1 741,60 € à l'entreprise Auberge Gourmande pour son projet de rénovation de l'enseigne lumineuse.

Ecole de Production

Demande de subvention MSA

N° 2024-160

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, dans le cadre du projet « école de production », il est proposé de solliciter la Caisse Régionale MSA conformément au plan de financement suivant ci-dessous.

Travaux d'aménagement Ecole de Production BICHES

Dépenses	montant HT	recettes	montant	taux
Travaux d'aménagement (426 m ² soit 2019,7652 € le m ²)	860 420,00 €	DSIL/DETR obtenue	289 368,00 €	30,60%
<i>Dont espace pédagogique et innovation (163,5 m²)</i>	330 231,61 €	Territoire en action Pays/région	150 000,00 €	15,86%
<i>Dont espace Production (113,5 m²)</i>	229 243,35 €	CD58 via le contrat de territoire	94 562,50 €	10,00%
<i>Dont espace Polyvalent (149 m²)</i>	300 945,01 €	MSA	50 000,00 €	5,29%
Maîtrise d'œuvre	65 205,00 €			
Levé topo	1 690,00 €			
SPS	3 096,00 €			
CT	4 560,00 €			
MOE Atelier	4 365,00 €			
étude de sol et structure	4 639,00 €			
Etudes et imprévus autres	1 650,00 €	Reste à charge BLM (autofinancement)	361 694,50 €	38,25%
TOTAL	945 625,00 €	TOTAL	945 625,00 €	100%

Cette subvention est gérée au niveau régional et n'est pas sur l'enveloppe enfance-jeunesse. Elle reste très incertaine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite la CRMSA à hauteur de 50 000 € selon le plan de financement ci-dessus pour la création de l'école de production du bois.

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, informe par ailleurs que le projet d'école de production maraichage/prinmeur n'a pas été labellisée par la FNEP.

GEMAPI

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial de la Loire

Monsieur le Président explique que, suite au transfert de la compétence GEMAPI et de la gestion des digues domaniales de la Loire depuis le 29 janvier 2024, nous avons reçu courant octobre des éléments de la DDT sur les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public fluvial de la Loire.

En effet, lorsque certains habitants ou entreprises occupent une partie des digues, une AOT doit être délivrée. Il s'avère qu'une AOT existait pour une habitante de Saint-Hilaire-Fontaine (Thareau). L'arrêté de l'Etat était valable jusqu'au 31 décembre 2024.

La CCBLM vient de prendre contact avec la DGFIP pour savoir si elle peut émettre un titre de recettes pour cette redevance et si elle doit délibérer pour la redevance 2025.

Règlement pour la prévention des conflits d'intérêt

N° 2024-161

Monsieur le Président explique qu'afin de prévenir les conflits d'intérêts, qui sont sources de contentieux croissants, et de protéger les élus dans leur mission, un projet de règlement portant sur la prévention des conflits d'intérêt a été élaboré.

La référente déontologue a été saisie via le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre. Elle a rendu son avis. De manière générale, elle valide ce projet, sans pour autant se prononcer sur l'intérêt lié à l'attribution d'une aide à une association lorsqu'un élu fait partie d'une association et qu'il siège au Conseil Communautaire. Il faut prendre en compte l'influence que l'élu peut avoir lorsqu'une décision est prise.

Il est à noter que le conflit d'intérêt naît à la source de la décision c'est-à-dire dès lors qu'il y a une décision préparatoire, par exemple en commission. Cela n'interdit pas à l'élu de présenter un dossier, mais il ne doit pas prendre part à la proposition ou à la décision, et ne pas influencer les membres présents ou délibérants.

Ce projet de règlement, qui permet d'appliquer les textes dans le contexte local de la Communauté de Communes et de son territoire, et est doté d'exemples de cas pratiques, aura une portée importante pour aider les élus à identifier les sources de conflit d'intérêt, et ainsi prévenir les risques qui sont nombreux, et parfois complexes à appréhender.

Le projet de règlement est présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le règlement de prévention des conflits d'intérêts.

Voix pour 57, abstention 1, contre 0

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a embauché :

- Albin-Baptiste MABICKA MABICKA : chef de projet pour les communes de Cercy-la-Tour et Luzy. Cet agent pilote également les actions « Habitat » de la Communauté de Communes. Il occupe le poste depuis le 1^{er} octobre 2024.
- Maité POURBAIX : cheffe de projet pour les communes de Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert. Cet agent pilote également les actions « Transition écologique » de la Communauté de Communes. Elle occupe ce poste depuis le 1^{er} décembre 2023.

L'Etat finance ces deux postes à hauteur de 75% et les communes de Cercy-la-Tour et Luzy à hauteur de 2.30% pour le poste positionné sur ces deux communes.

2024-25

Plan de financement Petites Villes de demain Luzy-Cercy

dépenses		recettes		taux
coût salaire annuel chargé Octobre 2024- Octobre 2025	49 000,00 €	Etat (FNADT) 75 % du salaire chargé	36 750,00 €	75%
		CCBLM	10 000,00 €	20%
		Commune de Luzy	1 125,00 €	2,30%
		Commune de Cercy	1 125,00 €	2,30%
TOTAL	49 000,00 €		49 000,00 €	100,00%

Plan de financement Chef de projet Petites Villes de demain Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert

dépenses		recettes		taux
coût salaire annuel chargé décembre 2024- décembre 2025	43 000,00 €	Etat (ANCT) 75 % du salaire chargé	32 250,00 €	75%
		CCBLM	10 750,00 €	25%
TOTAL	43 000,00 €		43 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- sollicite l'Etat pour le financement des 2 postes de chefs de projet PVD conformément à la convention ORT.

Questions diverses

Le COPIL pour le Contrat de territoire aura lieu le 4 novembre à 18h30 à Montambert.

Monsieur le Président informe sur les modifications du FCTVA dans le projet de loi de finances 2025 (baisse du taux et dépenses de fonctionnement non éligibles).

M. Bourlon demande où en est le dossier sur l'ajout de l'annexe au PLU de St Honoré-les-Bains.

M. Marie répond que c'est en cours, nous sommes en attente de réponses sur la procédure réglementaire à suivre.

M. Bourlon informe que le nouveau correspondant local du journal du centre était présent ce soir au conseil communautaire.

M. Pouchelet demande si les enceintes défilantes de la grande halle de Luzy seront changées pour la foire concours de novembre.

M. Marie répond qu'un devis a été établi et qu'il va être signé afin que ce soit réalisé avant la manifestation. Cette dépense n'était pas prévue initialement au budget mais d'autres travaux n'ayant pas été effectués, le remplacement des enceintes sera effectué cette année.

M. Descours dit qu'elles seront posées le 12 novembre.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,

**Le Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan**

Frédéric LEMOINE.



Serge CAILLOT

